

**Régie intermunicipale de gestion des  
déchets solides de la région de Coaticook**

---

**AVIS PUBLIC**

**EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE DE LA  
SUSDITE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES  
DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK QUE :**

le conseil d'administration de la Régie a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 3 décembre 2015, le :

---

**Règlement d'emprunt relatif au financement de l'implantation d'une usine de  
déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de  
compostage au montant maximal de 3 092 693\$**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 2016-001**

Ce règlement d'emprunt a pour objet de donner suite à la décision de la Régie de décréter l'exécution des travaux d'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage. L'emprunt sera d'un maximum de 3 092 693 \$, remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par la ministre des Affaires municipales et des Régions, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit à la ministre au cours des trente prochains jours aux termes de l'article 607 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Coaticook, ce 4 décembre 2015.

Francis Lussier B.Sc.A  
Directeur général et secrétaire-trésorier

